

RESOLUTION DE LA CONSULTATION DU PERSONNEL DE L'EPS D'ECUBLENS DU 8 FEVRIER 2023

A la présidente du Conseil d'Etat, Mme Luisier

A la cheffe du Département des finances et de l'agriculture, Mme Dittli

A la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines, Mme Gorrite

Au chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, M. Borloz

Les collaboratrices et les collaborateurs de l'établissement primaire et secondaire d'Ecublens - contraint à la fermeture totale lundi 23 janvier et mardi 31 janvier pour cause de grève - se sont réunis le jeudi 2 février et ont été consultés sur leur position le mercredi 8 février.

Elles et ils ont pris acte des éléments suivants :

- L'Etat de Vaud a une fortune de 5.3 milliards, ce qui a notamment engendré un coût de 92 millions en intérêts négatifs de 2017 à 2021 (24 heures du 4 novembre, page 5).
- Il existe une ligne budgétaire « secrète » de 77 millions pour permettre une pleine indexation des salaires (24 heures du 20 décembre, page 6).
- La mobilisation du 23 janvier a réuni plus de mille grévistes dans le secteur de l'enseignement et plusieurs milliers de personnes à la manifestation de fin de journée à Lausanne.
- La mobilisation du 31 janvier a réuni plus de grévistes que la précédente, issus.e.s du secteur de l'enseignement et d'autres secteurs. Le nombre de personnes présentes à la manifestation qui a suivi à Lausanne a plus que doublé.

Vu qu'en vertu de l'art. 25 de la LPers :

Art. 25 Adaptation de l'échelle

1 Le Conseil d'Etat **adapte** l'échelle des salaires au coût de la vie le 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre de l'année écoulée.

2 Après consultation des associations du personnel, le Conseil d'Etat peut décider d'adapter partiellement les salaires, de ne pas les adapter, de n'en adapter que certains ou d'octroyer un montant identique.

Le Conseil d'Etat ne respecte pas ce cadre légal, étant donné qu'il a décidé unilatéralement une indexation très partielle des salaires, contrevenant donc à l'article 25 al. 2.

La réunion du personnel de l'EPS d'Ecublens demande à nouveau au Conseil d'Etat :

- 1. d'ouvrir sans délai des négociations avec les organisations du personnel ;**
- 2. d'annoncer avant le 8 février l'acceptation d'une amélioration de l'indexation prévue pour les salaires 2023.**

Sans réponse positive à ces deux demandes, la réunion du personnel de l'établissement primaire et secondaire d'Ecublens décide de **participer à nouveau à la grève de la fonction publique le 9 février 2023**, de participer à la **manifestation** du même jour et de **poursuivre la mobilisation tant que les négociations ne seront pas ouvertes.**

Ecublens, le 8 février 2023.

Copies : FSF, SUD et SSP